MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DLP 7-12-58 3

SERVICE DE LA PROTECTION DES VÉGÉTAUX

BULLETIN TECHNIQUE DE LA STATION D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

(AVEYRON. AUDE. GARD. HÉRAULT. LOZÈRE. PYRÉNÉES-ORIENTALES)

. MONTPELLIER - 16, Rue de la République . Tél. 72 58-72

6ème année n° 29

1ère - 2ème - 3ème Editions n° 10
4ème Edition n° 9
5ème Edition n° 5

11 mai 1958

AVERTISSEMENTS

CARPOCAPSE DES POIRES ET POMMES — Toutes zones

Les éclosions se poursuivent tandis qu'à été détruite la protection réalisée à la suite des précédents avis; nous recommandons de réaliser un nouveau traitement qui sera réalisé :

avant le 18 juillet zones 1,2,4
avant le 20 juillet zones 3
avant le 25 juillet zones 5 et 6

Etant donné les conditions météorologiques actuelles qui sont favorables aux maladies nous conseillons d'ajouter au traitement insecticide un produit fongicide qui préservera les fruits et les pousses de la tavelure.

TORDEUSE ORIENTALE — Zones 1, 2, 4

Commencer les traitements destinés à préserver les fruits devant être récoltés entre le 5 et le 15 août.

INFORMATIONS

PUCERONS - PSYLLES — Toutes zones

On observe un renouveau d'activité de ces parasites. S'il convient de traiter avec circonspection les arbres dont les fruits arrivent à maturité, par contre on ne doit pas hésiter à réaliser un traitement énergique des arbres débarrassés de leur récolte afin de leur assurer une bonne végétation estivale.

MILDIOU DE LA POMME DE TERRE — Zones 1,2,3,4

Il convient de réaliser un nouveau traitement qui assurera la production de tubercules sains.

MALADIES DE LA TOMATE — Toutes zones

Faire une pulvérisation à l'aide de bouillies anticryptogamiques.

MOUCHE DES FRUITS — Zones 1,2,3,4

Les premiers dégâts ont été observés dans divers vergers. Il convient :
1°) de ramasser et d'incinérer les fruits véreux
2°) d'effectuer à plus de 15 jours de la cueillette, des traitements avec un insecticide du type :

DIPTEREX - D.D.T. - MALATHION - PARATHION

En raison de la brève efficacité de ces insecticides, sur le pêcher, il peut être nécessaire d'effectuernun deuxième traitement à quelques jours d'intervalle (3 à 5 jours). Les traitements doivent être soignés. Traiter également les brise-vents et les haies à proximité des vergers.

L'Inspecteur du Service de la Protection des Végétaux,
P/BERVILLE

Le Contrôleur chargé des Avertissements Agricoles,
L.L.TROUILLON

P 243

Imprimé à la Station d'Avertissements Agricoles du Languedoc-Roussillon, 16 rue de la République - Montpellier.
Le Gérant : TROUILLON - Autorisation du 6 mars 1958 - Reproduction,adaptation réservées.

Ministère de l'Agriculture

Ecole Nationale d'Agriculture de MONTPELLIER

STATION REGIONALE D'AVERTISSEMENTS VITICOLES

Montpellier le II Juillet 1958

NOTE nº 8

MILDIOU. Les orages du 24 au 26 juin et ceux très violents -parfois accompagnés de grêle- des 8 et 9 juillet ont particulièrement intéressé la majeure partie des vignobles de l'Hérault et du Gard.

Ils ont dû provoquer sur les souches peu protégées, une extension de la maladie à partir de germes existants.

Afin de prévenir les manifestations possibkes de rot-brun et les attaques tardives du feuillage, il conviendrait d'effectuer dès maintenant un traitement soigné qui pourrait être renouvelé si la végétation n'est pas sur le point de s'arrêter.

EUDEMIS. Le vol s'est poursuivi à Latour de France (Pyr.Or.) , Cruscades (Aude), Vendémian, Valros (Hérault).

Les pluies ayant lavé le dernier poudrage, il y a intérêt à procéder à une répétition de l'opération.

COCHYLIS. Les captures de papillons ont étć importantes à Pont-St-Esprit, notables à Massillargues-Attuech ; le traitement à base d'esters phosphoriques, qui s'y rapporte est à effectuer dès l'apparition des premiers dégâts.

GRELE. Dans les cas où la végétation est très abimée, on peut retailler sur le milieu du courson de l'année dernière et supprimer sur l'empâtement le rameau inférieur blessé.

Les résultats sont aléatoires, l'aoûtement des nouvelles pousses étant subordonné à la durée d'un bel automne.

Bien défendre contre le mildiou.

Le Directeur de la Station Régionale d'Avertissements Viticoles :

G.BERNON